

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015.

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 12

L'an deux mil quinze

Le vingt et un mai à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal Viguié, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2015.

Présents :

M. Borderieux Jack, Mme Cadete Virginie, M. Cantin Sébastien, M. Coplo Edouard, M. Coudrat Adrien, M. Dauron Alain, M. Fleurier Rémy et Mme Juste Ginette.

Personnes excusées :

Mme Danjou Francine (pouvoir à Mme Juste Ginette), Mme Gibert Annie (pouvoir à M. Viguié Pascal), M. Ortéga Frédéric (pouvoir à M. Dauron Alain) et M. Bordu Gérard.

Mme Juste Ginette a été élue secrétaire.

Numérotation des rues.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité par 12 voix pour, la numérotation des hameaux présentée par M. Alain Dauron suivant les prescriptions de la Poste, ainsi que le devis pour l'achat de 151 numéros et de 12 plaques de rues pour un montant de 2 591.20 € H.T à la signalétique vendômoise.

Rétrocession du réseau d'eau potable du P.S.P.G. au S.I. A.E.P.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 12 voix pour, de demander l'accord au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de lui rétrocéder le réseau d'eau potable du peloton de sécurité et de protection de la gendarmerie.

Instauration du compte épargne temps.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 mars 2015,

Il est institué dans la collectivité de Sury près Léré un compte épargne temps à compter du 01 juin 2015. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre 2015.

Les jours concernés sont :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- jours RTT,

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite dans la limite de 4 semaines consécutives, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, l'instauration du compte épargne temps à compter de 2015.

Adhésion de 8 établissements publics de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté n°2014-1-0510 du 13 juin 2014, la Préfète du Cher a entériné les dernières modifications statutaires du SDE 18, relatives à la compétence à la carte « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

Il est rappelé que le projet par le SDE 18 consiste à déployer à l'échelle du département une centaine de bornes permettant un maillage cohérent du territoire. Outre l'Etat, par le biais de l'ADEME qui apporte une subvention de 50 %, et le Conseil Général du Cher qui participe à hauteur de 10 %, les partenaires du SDE 18 sont, soit les communes, soit leurs établissements de coopération intercommunale (EPCI).

Parmi les EPCI ayant manifesté le souhait de participer au projet, certains ne sont pas adhérents au SDE 18. Il est donc nécessaire de proposer une modification des statuts du SDE 18 afin de les intégrer. Ainsi, la Communauté d'Agglomération et 7 nouvelles communautés de communes ont délibéré pour demander leur adhésion au SDE 18. :

- La Communauté de Communes le Dunois,
- La Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- La Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry,
- La Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- La Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- La Communauté de Communes du Sancerrois,
- La Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- La Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

Les statuts étant compatibles avec la procédure de transfert de compétences à destination du SDE 18, il est donc possible d'approuver leur demande d'adhésion.

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1-0510 du 13 juin 2014, relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du 3 juillet 2014 de la Communauté de Communes le Dunois, demandant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du 22 septembre 2014 de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise, demandant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du 25 septembre 2014 de la Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry, demandant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du 20 octobre 2014 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, demandant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du 2 octobre 2014 de la Communauté de Communes Terroirs d'Angillon, demandant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Vu la délibération du 13 novembre 2014 de la Communauté de Communes du Sancerrois, demandant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du 8 décembre 2014 de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, demandant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, demandant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité par 12 voix pour :

- d'approuver l'adhésion au SDE 18 des Communauté de Communes le Dunois, Berry Loire Vauvise, des Hautes Terres en Haut Berry, Sauldre et Sologne, Terroirs d'Angillon, du Sancerrois et des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, et de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

Subventions.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 12 voix pour :

- d'attribuer un bon alimentaire de 300 € aux restos du Cœur.
- de verser l'appel de fonds d'un montant de 1 733.75 € à l'accueil de loisirs sans hébergement du canton de Léré et de la commune de Bannay.
- de verser une subvention d'un montant de 100 € à l'école de football de Belleville sur Loire.
- de verser une subvention d'un montant de 250 € à l'association des parents d'élèves « les p'tits loups de Léré-Sury » de l'école de Léré.
- de verser la somme de 18 € par élève de l'école de Léré ayant participé à l'activité « eau secours » soit 18 élèves x 15 € = 270 €.

Achat de vaisselle pour la salle des Fêtes.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 12 voix pour, d'acheter de la vaisselle pour la salle des Fêtes pour un montant de 788.77 € H.T chez Générale Collectivités.

Prix location option internet.

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 12 voix pour, de fixer l'option internet lors de la location de la salle des Fêtes au prix de 5 € pour les personnes souhaitant retenir cette option.

Voirie création chemin d'accès à la Ratoire :

Monsieur le Maire informe que la commune doit créer un chemin carrossable pour accéder à une propriété située à la Ratoire.

Monsieur le Maire informe que la commission de voirie a étudié 2 devis :

- Entreprise Decherf pour un montant de 11 784 € H.T.
- Entreprise Galliot pour un montant de 6 000 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 12 voix pour, de suivre l'avis de la commission de voirie et de retenir l'entreprise la mieux disante, soit l'entreprise Galliot pour un montant de 6 000 € H.T.

Entreprises pour la construction d'un WC supplémentaire au bar restaurant « chez Fred ».

Suite aux demandes de devis aux entreprises Favazza, Bernard, Dufour, Bercier Lechaue, Asseline, Bedu et Auperpin pour la construction d'un WC supplémentaire au bar restaurant « chez Fred », Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des bâtiments a décidé de retenir les entreprises les mieux disantes soit :

- L'entreprise Favazza pour le gros œuvre pour un montant de 8 298.47 € H.T.
- L'entreprise Bercier Lechaue pour l'électricité pour un montant de 2 859.74 € H.T.
- L'entreprise Bercier Lechaue pour la plomberie pour un montant de 3 099.99 € H.T.
- L'entreprise Auperpin pour les peintures pour un montant de 1 668.00 € H.T.

Le montant total de cette construction est de 15 926.20 € H.T.

Changement de lieu du Monuments aux Morts.

A la demande d'anciens combattants, le conseil municipal décide à l'unanimité par 12 voix pour, de construire un nouveau Monument aux Morts en 2016. Il décide de demander des subventions. En fonction du coût à la charge de la commune, le conseil municipal choisira entre le modèle en granit ou celui en pierre calcaire (identique à l'actuel).

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 12 voix pour, de procéder cette année au nettoyage du Monument aux Morts existant pour un montant de 605 € H.T.

M. Borderieux informe le conseil municipal que :

- L'entreprise Montagu réalisera les travaux en juin et juillet (après les moissons), il demande le marquage des fossés concernés.
- L'entreprise Raffestin réalisera les travaux en juin.
- L'entreprise Decherf réalisera les travaux en août.
- L'entreprise Galliot réalisera les travaux en septembre.
- L'entreprise Robineau réalisera les travaux en juin.

Monsieur le Maire explique qu'une loi a été votée par l'Assemblée Nationale obligeant France Télécom à élaguer sous ses lignes téléphoniques. Il faut attendre le vote du Sénat pour application de cette loi que Monsieur le Maire ne manquera pas de faire respecter.

Monsieur le Maire informe :

- que les demandes de subvention pour la construction du City Stade ont été déposées auprès de l'Etat et du Conseil Régional.
- des remerciements pour le versement de diverses subventions.
- des différentes perspectives possibles de fusion de la CDC Haut Berry Val de Loire.
- que le cadastre restauré est arrivé.
- que le conseil d'école prévu le 4 juin aura lieu le 18 juin.
- qu'une réunion pour l'organisation du repas du 14 juillet aura lieu lundi 22 juin à 18h30 à la mairie.
- qu'un dîner étoilé a lieu le 6 juin à 19h sur les bords de Loire à Sury.
- qu'une réunion a lieu ce soir à 20h30 à la mairie de Belleville pour le choix du calendrier scolaire pour l'année prochaine.
- de l'existence du processus de la « baguette solidaire ».

M. Cantin explique que la cuve à eau pour l'arrosage des fleurs a été commandée chez Beaulieu Agricole pour un montant de 1 399 € H.T., l'autre solution ne respectant pas la réglementation.

Mme Juste informe que le repas des aînés aura lieu dimanche 4 octobre à 12h à la salle des Fêtes de Sury près Léré. Rappel de la clôture des inscriptions pour le repas du 14 juillet le 1^{er} juin 2015. Convocations pour la réunion du CCAS du 05/06/15 à 14h à la mairie ont été remises aux intéressés.

M. Fleurier demande des informations sur le problème d'assainissement qui s'est produit sur la RD 751. M. Le Maire explique que le problème est réglé.

M. Coudrat signale qu'il y a des trous sur les accotements des petites routes, à renforcer avec du calcaire. Il demande quand sera modifié le PLU. Monsieur le Maire répond qu'il faut d'abord que le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) soit réalisé.

La séance est levée à 20h30.

